

# EXTRAIT

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

**N° 24/76**

Code nomenclature 1229

**DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR LA MISE A  
DISPOSITION, L'INSTALLATION,  
LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN  
ET L'EXPLOITATION  
COMMERCIALE DE MOBILIER  
URBAIN PUBLICITAIRE ET NON  
PUBLICITAIRE DE LA VILLE DE  
NEMOURS - RAPPORT DU  
DELEGATAIRE - ANNEE 2023**

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17
<b>Présents</b>	<b>26</b>
<b>Votants</b>	<b>33</b>

DATE DE CONVOCATION  
Le 13 septembre 2024

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 19 septembre 2024 à 18h30.

### Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT (excepté de 20h18 à 20h25) Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZURAN

### Excusés

Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT (de 20h18 à 20h25), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Valérie LAMANDE-ROUET

### Pouvoirs

Frédéric BAURY-SAILLY à Philippe ROUX  
Charlotte VAILLOT à Ziraute BOUHENNICHA  
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE  
Elodie LABE à Bernard COZIC  
Daniel HELFRICH à Florence MARCANDELLA  
Brice LAMBERT à Sophie DELAROCHE  
Noé SULTAN à Paule QUINTON  
Elodie TARIKET à Gilles KINDERF  
Josselin ADAM à Annie DURIEUX  
Valérie LAMANDE-ROUET à Philippe MENARD

Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION,  
L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION  
COMMERCIALE DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE DE  
LA VILLE DE NEMOURS - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2023**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du Maire

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1411-7,
- La délibération du Conseil municipal n°19/67 en date du 26 septembre 2019 approuvant le principe de recours à une concession de service concernant la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire,
- Le rapport pour l'exercice 2023 présenté par la société,
- L'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 14 juin 2024,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population

077-217703339-20240919-0-2024-76-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2024

CONSIDÉRANT :

- Qu'afin de contrôler l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

PREND ACTE

Du rapport annuel 2023, joint en annexe, présenté par la société VYP relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire de la Ville.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Valérie LACROUTE



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat : 03.10.2024

Date d'affichage : 04.10.2024